



Objet :

**Attribution d'une aide
financière pour l'achat
d'un vélo à assistance
électrique**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Date de convocation : 30 janvier 2025

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Jacques REYNAUD, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Maïté BERTRAND, Annie PATRAS, Christine PERROT, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Hervé GAYET, Richard GIUFFRIDA

Absents excusés : Michel REY (procuration à Maïté BERTRAND), Jean-François DUBOIS (procuration à Aurore STELLA), Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS

Absents non excusés : Jean-Louis BOQUIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jacques REYNAUD

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Dans le cadre d'une politique de développement durable, et afin de privilégier les « modes de déplacements doux », le rapporteur propose de renouveler l'accompagnement des particuliers souhaitant investir dans un Vélo à Assistance Electrique (VAE). Il propose également le versement d'une aide pour l'acquisition de vélos cargos et de vélos classiques.

Cette subvention serait attribuée à l'achat d'un vélo neuf sans excéder 25% du prix d'achat, et plafonnée à 150 euros. Le montant global des subventions sera limité à une enveloppe de 1 500 euros inscrite au budget communal, pour l'exercice 2025.

Les équipements concernés devront obligatoirement être achetés auprès d'un vélociste du territoire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Critères d'attribution

Budget alloué : 1 500 €.

Bénéficiaires : les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la Commune de MAUBEC.

Vélos éligibles : vélos neuf acquis auprès d'un vélociste du territoire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Montant de la subvention : 25% du coût total d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 150 €. Par ailleurs, pour pouvoir prétendre à cette subvention de la commune, le prix d'acquisition ne devra pas excéder 3 000 € TTC. Cette opération est limitée à une acquisition par famille. Les crédits budgétaires seront affectés pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Condition d'obtention : fournir l'intégralité des pièces demandées lors de la demande d'aide.

Attribution de la subvention

L'attribution de cette subvention de 150 euros sera conditionnée par la remise en mairie d'un dossier comprenant :

- Un formulaire de demande d'attribution financière dûment complété et signé ;
- Une fiche technique présentant les caractéristiques de l'achat du matériel ;
- Une copie du certificat d'homologation ;
- Une copie d'un justificatif de domicile ;
- Un IBAN.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Après étude du dossier, si ce dernier est validé, une convention sera signée avec le demandeur et le paiement sera effectué par la mairie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention aux particuliers souhaitant investir dans un Vélo à Assistance Electrique, un vélo cargo, un vélo musculaire ou un vélo classique, suivant les règles énoncées ci-dessus et en fonction de l'enveloppe budgétaire définie au budget 2025.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération et notamment les conventions à intervenir avec les demandeurs.
- ❖ **DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65741.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacques REYNAUD

Frédéric MASSIP